



**ACADÉMIE  
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECTORAT D'ORLÉANS TOURS  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Coordination paye

n° 70 SG / DRH / CP

Mél : sg-coordination-paye@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Etienne  
45000 Orléans

Orléans, le 07/11/23

Le Recteur  
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
d'académie, directeurs académiques des  
services de l'éducation nationale

Monsieur le Délégué académique à la  
jeunesse, à l'engagement et aux sports

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement du second degré

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
établissements régionaux d'enseignement  
adapté

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
centres d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les délégués  
académiques

Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service

Mesdames et Messieurs les conseillers du Recteur

**Objet : Supplément familial de traitement campagne 2023-2024**

La présente note a pour but de définir les opérations de contrôle du droit au supplément familial de traitement (SFT) pour l'année scolaire 2023-2024

### **1/ Utilisation de l'application Colibris**

L'applicatif SFT mis à la disposition des personnels permettant les années précédentes de déclarer la situation des enfants est remplacé par un formulaire disponible sur l'espace Colibris, accessible par le portail ARENA (voir pas à pas en annexe).

L'académie poursuit sa démarche de contrôle et de déclaration entièrement dématérialisée. Les documents liés au SFT doivent être déposés dans l'application Colibris et ainsi transmis instantanément aux gestionnaires académiques. Cette nouvelle procédure permet aux agents de suivre le traitement de leurs demandes.

Les personnels nouvellement affectés dans l'académie ou qui souhaiteraient bénéficier du SFT doivent initialiser leur dossier et fournir les justificatifs de leur demande.

Les agents ayant déjà transmis pour cette année scolaire des documents relatifs au SFT à leurs services gestionnaires, doivent également effectuer la déclaration sur Colibris pour un meilleur suivi de leur dossier financier.

## 2/ Contrôle de scolarité 2023-2024

**Pour les enfants à charge atteignant 16 ans durant l'année scolaire 2023-2024  
ou ayant plus de 16 ans.**

Le SFT est versé pour les enfants de plus de 16 ans à charge, ne percevant ni aide personnalisée au logement (APL), ni une rémunération mensuelle nette supérieure à **960.96 euros** (55% du SMIC ) pour le cas d'un enfant ayant une activité professionnelle réduite (apprentissage, service civique, ...).

Si l'âge de votre enfant se situe entre « 16 et 20 ans », il convient de consulter votre dossier sur Colibris et de télécharger le document PDF en regard de la ligne sur laquelle figure l'enfant.

Ce document renseigné doit être déposé sur l'application accompagné des pièces justificatives mentionnées au paragraphe 3 du formulaire.

L'ensemble des documents devra être déposé pour le 20 décembre 2023.

Ces documents sont obligatoires pour justifier de l'attribution du SFT auprès du service payeur. L'absence de document provoquera **un arrêt du versement sur la paye de février 2024 et en paye de mars 2024, une reprise de la totalité des sommes versées depuis septembre 2023. Une régularisation ultérieure ne pourra intervenir qu'avec les pièces justificatives nécessaires au comptable.**

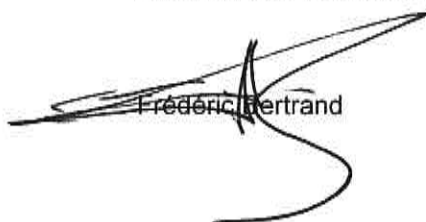
## 3/ Changement de situation en cours d'année

**Tout changement de situation des parents** dans le cours de l'année scolaire (séparation, début de vie maritale, PACS , ...) **ou de celle des enfants à charge** (naissance, signature d'un contrat de travail, perception d'une allocation logement, ...) devra **faire l'objet d'une déclaration sur l'application Colibris du portail ARENA.**

Il conviendra alors de fournir les pièces justificatives via l'application.

Je vous prie de bien vouloir en informer l'ensemble des personnels placés sous votre autorité et je vous remercie de votre collaboration.

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint d'académie  
Directeur des ressources humaines

  
Frédéric Bertrand